

Séance du Conseil Communal n° 2020/2 du 28.02.2020

Présences :

Le bourgmestre Marc LIES

les échevins Diane ADEHM, Georges BECK, Romain JUNCKER

Les conseillers Myriam FEYDER, Carole GOERENS, Anne HUBERTY, Romain JUNCKER, Marie-Lyne KELLER, Claude LAMBERTY, Robert LEVEN, Henri PLEIMLING, Roland TEX, Jean THEIS, Rita VELAZQUEZ, Guy WESTER

Excusé : Roland Tex

Point 1

Urbanisme :

a) Approbation d'un engagement bilatéral préalable à l'adoption du projet d'aménagement particulier « nouveau quartier » portant sur des fonds sis à Howald au lieu-dit « Rue des Scillas » .

A l'unanimité des voix les conseillers ont approuvé un engagement bilatéral entre la commune de Hesperange et la Société d'Investissement Howald S.à.r.l. (propriétaire) portant sur des fonds sis à Howald au lieu-dit « Rue des Scillas ». Le PAP NQ AXS Scillas s'inscrit dans une série de PAP NQ individuels à élaborer en vue du réaménagement et d'une réaffectation de tous les terrains situés entre la rue des Scillas et la voie ferrée.

Il constitue une feuille de route pour la viabilisation et les aménagements extérieurs des fonds à couvrir par le PAP NQ AXS Scillas ainsi que pour le concept architectural des bâtiments et retient les principes relatifs à la mixité des logements et à la réalisation de logements à coût modéré
Le propriétaire s'engage à réaliser entre 6.740,25 m² et 15.727,25 m² de surface construite brute réservée à l'habitation et à céder à la commune les logements à coût modéré contre paiement.

b) Adoption d'un projet d'aménagement particulier « nouveau quartier » portant sur des fonds sis à Howald au lieu-dit « Rue des Scillas » ;

Le PAP AXS Scillas dans la rue des Scillas à Howald, élaboré par le cabinet d'architectes Beiler, François, Fritsch a été présenté au conseil communal. Ce PAP fait partie intégrante de la vision de l'administration communale dans le domaine de l'aménagement du territoire qui consiste à promouvoir le futur développement à des emplacements centraux. Ce nouveau plan d'aménagement partiel borne directement la nouvelle gare périphérique de Howald ainsi que le futur arrêt du tramway dans la rue des Scillas.

En 2016 déjà, des discussions ont eu lieu avec les propriétaires sur la restructuration des terrains situés le long de l'itinéraire ferroviaire dans 9 ateliers différents. L'un des principaux sujets discutés lors de ces ateliers portait sur le concept urbanistique ainsi que sur les terrains dont l'Etat a besoin pour obtenir le module central (construction de la ligne de tramway) et le module sud de la nouvelle N3 (contournement).

Sur les quelque 2,3 hectares de terrain, le propriétaire cède un total de 41,5% de la superficie totale (ce qui correspond à 95 ares) sans soulever à la commune en vue de construire des infrastructures publiques.

Dans les années à venir, 10% des appartements constructibles sur cette propriété doivent être vendus à des prix abordables. Dans un "engagement bilatéral", le propriétaire s'est engagé à vendre à la commune ces appartements, utilisés à des fins de location sociale au prix de 5000 € / m².

Le PAP impressionne par son élégance architecturale et les espaces ouverts qui peuvent être utilisés entre les bâtiments comme espaces verts et espaces de détente.

La zone d'activité de Howald changera d'aspect au cours des prochaines années. Le développement le plus important dans la commune au cours des prochaines décennies aura lieu dans la ZAC Howald. La conséquence qui en découlera sera la construction d'infrastructures publiques. Le réaménagement et l'agrandissement de la rue des Scillas est indispensable à la construction de la ligne de tramway. Sans l'extension de la rue des Scillas le contournement ne pourra être réalisé. Les transports publics locaux et le développement du réseau des transports privés sont essentiels à une amélioration de la situation du trafic dans notre commune. La construction du contournement a une priorité absolue.

Deux réclamants ont présenté des observations et objections contre ledit projet en deans le délai prescrit.

Avec dix voix pour et quatre abstentions (Keller, Goerens, Feyder, Lamberty) les conseillers ont approuvé le projet d'aménagement particulier « nouveau quartier » portant sur des fonds sis à Howald au lieu-dit « Rue des Scillas » et ont déclaré les deux réclamations recevables en la forme mais non fondées

Point 2

Approbation du projet définitif détaillé relatif à l'aménagement d'aires de jeux ;

A l'unanimité des voix les conseillers ont approuvé un projet définitif détaillé relatif à l'aménagement d'aires de jeux. Le projet prévoit le remplacement d'installations vétustes, l'extension d'aires de jeux existantes et l'aménagement de nouvelles infrastructures sur le territoire de la commune pour un montant total de 360 000,00 € ttc.

Point 3

Propriétés immobilières

a) Approbation d'un compromis d'échange ;

A l'unanimité des voix les conseillers ont approuvé un compromis d'échange entre la commune de Hesperange et Margot Laroche/Fernand Laroche portant sur l'échange d'une parcelle de terrain de 8 m² située à Fentange au lieu-dit "Auf dem Stirzel" appartenant à la commune de Hesperange contre deux parcelles de terrain de 1 m² resp. 7 m² situées à Fentange au lieu-dit "Auf Hoimeshoehl". L'échange est fait dans un but d'utilité publique, à savoir pour l'aménagement d'une piste cyclable sur les parcelles à céder à l'administration communale de Hesperange.

b) Approbation de contrats de bail ;

A l'unanimité des voix les conseillers ont approuvé un avenant à un contrat de bail portant sur la modification du loyer pour un logement à Hesperange, 10, rue de Bettembourg;

c) Approbation de contrats de mise à disposition et d'utilisation d'un logement ;

A l'unanimité des voix les conseillers ont approuvé les contrats de mise à disposition et d'utilisation d'un logement suivants:

Un contrat de mise à disposition et d'utilisation pour une maison à Hesperange, 8, rue de Bettembourg pour une période de 12 mois à partir du 1er février 2020 jusqu'au 31 janvier 2021

Un avenant à un contrat de mise à disposition et d'utilisation pour un logement à Alzingen, 10, rue de l'Eglise pour une période de 6 mois prenant cours le 1er décembre 2019

Un avenant à un contrat de mise à disposition et d'utilisation pour un logement à Fentange, 20, rue Armand Rausch pour une période de 8 mois prenant cours le 1er janvier 2020

Un avenant à un contrat de mise à disposition et d'utilisation pour un logement à Fentange, 20, rue Armand Rausch pour une période de 6 mois prenant cours le 1er janvier 2020

Point 4

Approbation de décomptes

A l'unanimité des voix les conseillers ont approuvé les décomptes suivants:

Un décompte relatif aux travaux de réfection du trottoir dans la route de Thionville et la rue Sangen à Hesperange de l'ordre de 158.895,85 €

Un décompte relatif aux travaux d'agrandissement de l'école préscolaire à Howald-Plateau de l'ordre de 799.895,16 €

Point 5

Approbation de titres de recette

A l'unanimité des voix les conseillers ont approuvé les titres de recette suivants:

Affaire AC Hesperange/Total, volet recours	1000 €
Vente du livre "Hesper – eng Gemeng am Wandel" 50 €	
Recette WC publics	163,10 €
Syndicat de chasse Alzingen	1.376,94 €
Recettes distributeur de boissons Holleschbiere	1.600, 25 €

Recettes "Exploration du Monde"

1.753,50 €

Point 6

Règlement général de la circulation :

a) Modifications à durée indéterminée ;

A l'unanimité des voix les conseillers ont approuvé les modifications suivantes:

chemin de liaison entre la rue Armand Rausch et le CR 158 à Kockelscheuer (rue de Roeser) en dehors des agglomérations

circulation interdite dans les deux sens entre le cimetière de Fentange et la localité Kockelscheuer

Alzingen, Beim Weiherchen

Rue cyclable sur toute la longueur

Stationnement interdit sur toute la longueur

Stationnement avec disque sauf résidents sur les emplacements marqués

Alzingen, rue Pierre Flammang

Rue cyclable sur toute la longueur entre l'immeuble 14, rue Pierre Flammang et Beim Weiherchen

Alzingen rue Paul Reuter

Rue cyclable sur toute la longueur entre 5, rue Pol Reuter et Beim Weiherchen

Alzingen, rue Albert Bousser

rue cyclable sur toute la longueur

Stationnement interdit sur toute la longueur

Stationnement avec disque sauf résidents sur les emplacements marqués

Alzingen, rue Kitty Deville

Rue cyclable sur toute la longueur

Stationnement interdit sur toute la longueur

Stationnement avec disque sauf résidents sur les emplacements marqués

b) Modifications à durée déterminée ;

Hesperange, rue de Gasperich

A partir du samedi 15 février 2020 jusqu'au samedi 29 février 2020, tout stationnement/parcage de véhicules est interdit à Hesperange, dans la rue de Gasperich, devant et vis-à-vis des maisons 4-14, sur toute la longueur, excepté chargement et déchargement ainsi que les véhicules impliqués dans les travaux

Howald, rue Général Patton

A partir du lundi 10 février 2020 jusqu'au lundi 30 novembre 2020, tout stationnement/parcage de véhicules est interdit à Howald, dans la rue Général Patton, entre les immeubles 20-30, sur une longueur de 60 mètres, excepté chargement et déchargement, les véhicules impliqués dans le chantier ainsi que la mise en place de l'installation de chantier

Pendant la même période et au même endroit, le trottoir est supprimé sur toute la longueur

Itzig, rue de l'Horizon

A partir du mercredi 19 février 2020 jusqu'au vendredi 6 mars 2020, tout stationnement/parcage de véhicules est interdit à Itzig, dans la rue de l'Horizon, devant les maisons 30-36 sur toute la longueur, excepté chargement et déchargement ainsi que les véhicules impliqués dans le chantier.

Itzig, rue de la Libération

A partir du mercredi 19 février 2020 jusqu'au jeudi 12 mars 2020, tout stationnement/parcage de véhicules est interdit à Itzig, dans la rue de la Libération :

- devant les maisons 29-31 sur toute la longueur, excepté chargement et déchargement ainsi que les véhicules impliqués dans le chantier;
- devant les maisons 67-69, sur toute la longueur, excepté chargement et déchargement ainsi que les véhicules impliqués dans le chantier.

A partir du lundi 24 février 2020 jusqu'au vendredi 28 février 2020, entre 7.30 heures et 17.00 heures, tout stationnement/parcage de véhicules est interdit à Itzig, dans la rue de la Libération devant les immeubles 29 et 67 ainsi que dans la rue de l'Horizon devant les immeubles 32 et 34 excepté chargement et déchargement, mise en place d'une benne de chantier ainsi que les véhicules impliqués dans le chantier.

Hesperange, rue d'Itzig

A partir du lundi 24 février 2020 jusqu'au samedi 14 mars 2020, entre 7.00 heures et 17.00 heures, tout stationnement/parcage de véhicules est interdit à Hesperange, dans la rue d'Itzig excepté chargement et déchargement ainsi que les véhicules impliqués dans le chantier

Pendant la même période, le trottoir est supprimé à Hesperange, dans la rue d'Itzig devant l'immeuble 30.

Hesperange, rue Jules Diederich

A partir du jeudi 27 février 2020 jusqu'au vendredi 27 mars 2020, entre 07.30 heures et 17.00 heures, tout stationnement/parcage de véhicules est interdit à Hesperange, dans la rue Jules Diederich, devant et vis-à-vis des maisons 2-6, sur une longueur de 30 mètres, excepté chargement et déchargement ainsi que les véhicules impliqués dans les travaux.

Point 7

Concessions de cimetièrre

A l'unanimité des voix les conseillers ont approuvé les concessions de cimetière suivantes:

Prénom et nom	cimetière de	objet
Christiane Dahm-Kieffer	Itzig	tombe double
Alphonse Weicker	Fentange	colominaire
Margarita Mathers	Fentange	colominaire
Marie-Marthe Wingert-Scheer	Howald	colominaire
Marco Barbieri	Alzingen	colominaire
Isabelle Kieffer	Itzig	tombe simple
Isabella Riceputi	Alzingen	colominaire
Margot Kimmes-Gries	Howald	colominaire

Point 8

Approbation de subventions extraordinaires

A l'unanimité des voix les conseillers ont approuvé les subsides pour les associations locales qui ont assuré le catering lors des événements du Kultursommer 2019 et du Wanterflair 2019/2020.

Point 9

Approbation de quêtes

A l'unanimité des voix les conseillers ont approuvé les quêtes suivantes dans le cadre du traditionnel « Buergbrennen » :

Itzig le 29 février 2020 par l'Entente des Sociétés d'Itzig
Hesperange/Fentange du 22 au 29 février 2020 par « Pompjeeën Gemeng Hesper asbl »

Point 10

Questions émanant des conseillers

Déi Greng

Dans le cadre de la pollution subie par la Drosbach le vendredi 7 février 2020, quelles sont les mesures ayant été prises pour mettre fin à la pollution et comment les eaux usées du nouveau Ban de Gasperich sont-elles traitées et où s'écouleront-elles?

Le parc 'Ban de Gasperich' sera bientôt créé où la ville de Luxembourg fera un effort de renaturation. Quels sont les efforts qui seront entrepris pour qu'il en soit de même en aval, à Hesperange ?

Marc Lies

Lorsqu'il a été constaté que l'eau de la Drosbach était troublée, les pompiers sont immédiatement intervenus. Il s'est avéré que l'eau n'était pas polluée et provenait du ban de Gasperich. Les analyses effectuées par le

service Canalisation de la Ville de Luxembourg ont confirmé que ces troubles sont dus aux fortes pluies des jours précédents. L'Administration de la Gestion de l'Eau en a été informée.

Déi Greng

Les membres du parti Déi Greng s'informent sur les résultats des démarches entreprises au sujet des mauvaises odeurs à Hesperange ayant poussé certains citoyens à porter plainte.

Marc Lies

Des recherches et analyses approfondies ont été effectuées par une entreprise spécialisée au niveau de la station d'épuration pour détecter le problème des mauvaises odeurs. Des mesures ont été prises en ce qui concerne le traitement des eaux et l'équipement de la station. N'oublions pas que d'autres odeurs en provenance d'autres endroits peuvent surgir à n'importe quel endroit dans la commune et n'ont peut-être rien à voir avec le fonctionnement de la station d'épuration.

Déi Greng / DP / LSAP

Le parti «déi Gréng», a demandé l'inscription du rapport intégral à l'ordre du jour de la séance du conseil communal.

Le bourgmestre Marc Lies a expliqué que l'ordre du jour du conseil communal était de la responsabilité du Collège des Bourgmestre et Echevins, mais qu'un membre du conseil communal aurait la possibilité d'y ajouter un point supplémentaire lorsqu'il s'agit d'une décision soumise à un vote. Dans ce cas précis cependant, il s'agit d'un document interne non soumis à un vote et présenté dans une séance à huis.

Durant une heure les conseillers ont discuté sur les raisons pour lesquelles ce document ne pouvait être publié à ce moment. Le Ministère de l'Intérieur ("Ministère de la tutelle" des communes) a conseillé au collège échevinal de présenter le document dans une séance à huis clos et de ne remettre aucun document aux membres du conseil jusqu'à ce qu'un avis ait été émis par la Commission d'accès aux documents (CAD) du Ministère d'Etat.

Le bourgmestre Marc Lies a déclaré que ce rapport n'est qu'une analyse du système financier et comptable interne ainsi que des recommandations pour l'amélioration du système et n'a rien avoir avec l'enquête disciplinaire en cours. Des collaborateurs non concernés par le détournement des fonds ont participé aux travaux. Fin 2009 déjà, des améliorations ont été apportées à la supervision financière interne avec la création d'un "Service Financier". La somme des fonds détournés s'est alors vue réduite de façon considérable. Au cours des années 2010-2019, ce montant ne représentait que 5,96% du total des fonds détournés et gérés par les deux sociétés fictives au cours des 20 dernières années.

Marc Lies:

Nous attendons de la part de la CAD – Commission d'accès aux documents, des consignes précises en conformité avec la loi :

1. Il s'agit-il d'un document protégé soumis à la loi sur le droit d'auteur «propriété intellectuelle».
2. Des noms de collaborateurs de la commune qui ne sont pas impliqués dans cette affaire figurent dans le rapport.
3. Le flux des travaux du système interne de comptabilisation et de financement est expliqué en détail dans ce rapport.

Nous avons mandaté la Commission d'accès aux documents pour vérifier si différentes parties de ce rapport peuvent ou doivent être publiées (loi de 2018 relative aux obligations de transparence des émetteurs). Nous attendons des directives précises de cet examen concernant a publication. Tout le monde a fait son travail consciencieusement. Cependant, chacun doit se tenir aux principes découlant de l'Etat de droit. Le Collège Echevinal refuse donc de publier les noms de ses employés qui n'ont rien à voir avec les cas de fraude. Ces noms ne doivent pas être rendus publics.

L'ensemble du rapport fut présenté et expliqué en détail au conseil communal. Divers collaborateurs ont également présenté aux membres du Conseil l'intégralité du flux des travaux, à savoir le flux administratif d'une commande, la réservation et le paiement des factures. Les recommandations les plus importantes ont toutes été traitées et mises en œuvre.